



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 27 mars 2026 n° 26/065
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :

Signature de l'avenant n°3 au marché n°2025.05 relatif aux travaux de remise en état de l'Eglise Saint-Nicolas – lot 2 Maçonnerie – Plâtrerie (Superstructure) entraînant une augmentation du montant forfaitaire du marché de 53 678,19 € HT

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2194-7, R. 2194-8 et R. 2194-9,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n°25/011 du 24 février 2025 concernant la signature du marché n°2025.05 relatif aux travaux de remise en l'état de l'Eglise Saint-Nicolas,

Vu la décision n°25/184 du 28 octobre 2025 concernant la signature de l'avenant n°1 au marché n°2025.05 relatif à la remise en l'état de l'Eglise Saint-Nicolas (lot 2 Maçonnerie – Plâtrerie),

Vu la décision n°25/198 du 19 novembre 2025 concernant la signature de l'avenant n°2 au marché n°2025.05 relatif à la remise en l'état de l'Eglise Saint-Nicolas (lot 2 Maçonnerie – Plâtrerie),

Vu le projet d'avenant n° 3 concernant le lot n°2 « Maçonnerie – Plâtrerie (Superstructure) »,

Considérant la nécessité, d'une part, en cours d'exécution du marché, de faire évoluer techniquement le projet par des travaux supplémentaires devenus nécessaires pour assurer la pérennité de l'ouvrage et, d'autre part, de modifier l'article 5.2 de l'Acte d'Engagement afin de définir le nouveau montant forfaitaire du marché ; que ce nouveau montant forfaitaire est, sur toute la durée du marché, de **930 413,83 € HT** soit **1 116 496,60 € TTC**,

Considérant que le montant des modifications objet du présent avenant représente ainsi une augmentation du montant forfaitaire du marché de 53 678,19 € HT soit 14,09 % ; que cette modification ne méconnaît pas l'article R.2194-7 du Code de la commande publique dans la mesure où le marché 2025.05 a été conclu avec la société MC CONSTRUCTION suivant une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence (gré à gré) à la suite de la déclaration sans suite par décision du Maire n° 25/005 du 21 janvier 2025 de la procédure de passation initiale – une procédure adaptée à laquelle seule l'entreprise MC CONSTRUCTION avait répondu,

Considérant que les parties conviennent de formaliser ces modifications non substantielles par la voie d'un avenant.

DÉCIDE :

Article 1er : **D'ACCEPTER ET DE SIGNER** l'avenant n° 3 au marché n° 2025.05 relatif à la remise en état de l'Eglise Saint-Nicolas entraînant une augmentation du montant forfaitaire du marché de 53 678,19 € HT, soit 64 413,83 € TTC, en ce qui concerne le lot n°2 « Maçonnerie – Plâtrerie (Superstructure) ».

Article 2 : De dire que le nouveau montant forfaitaire du marché en ce qui concerne le lot n°2 « Maçonnerie – Plâtrerie (superstructure), est de 930 413,83 € HT, soit 1 116 496,60 € TTC sur toute la durée du marché.

Article 3 : De dire que les dépenses afférentes au marché demeurent inscrites au budget communal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 27 mars 2026

Publication effectuée le : 27 mars 2026

Exécutoire ce jour : 27 mars 2026

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON